

# Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs

**Rapport  
annuel  
1998-1999**

Le contenu de cette publication a été rédigé par  
la Commission de reconnaissance  
des associations d'artistes et  
des associations de producteurs

Cette publication a été produite par  
Les Publications du Québec  
1500-D, rue Jean-Talon Nord  
Sainte-Foy (Québec)  
G1N 2E5

Dépôt légal — 1999  
Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada  
ISBN 2-551-18122-4  
ISSN 0843-9591

© Gouvernement du Québec, 1999

Tous droits réservés pour tous pays.  
La reproduction par quelque procédé que ce soit  
et la traduction, même partielles, sont interdites,  
sans l'autorisation des Publications du Québec.

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau  
Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport d'activités de la *Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs* pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 1998 et le 31 mars 1999.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Ministre de la Culture  
et des Communications

Agnès Maltais

Québec, juin 1999

Mme Agnès Maltais  
Ministre de la Culture  
et des Communications et  
Hôtel du Parlement  
Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre, conformément à l'article 55 de la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma*, le rapport d'activité de la *Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs*, qui porte sur la période du 1<sup>er</sup> avril 1998 au 31 mars 1999 et qui doit être déposé devant l'*Assemblée Nationale*.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président

M<sup>e</sup> Jean Corriveau

Montréal, juin 1999

## **TABLE DES MATIÈRES**

**LES MEMBRES ET LE PERSONNEL  
DE LA COMMISSION 9**

**MOT DU PRÉSIDENT 11**

### **LA COMMISSION**

- Mandat 13
- Activités 15
  - 1. Avis de négociation 15
  - 2. Médiation 16
  - 3. Arbitrage 16
  - 4. Dépôt d'ententes collectives 16
  - 5. Demandes de reconnaissance 17
  - 6. Audiences et demandes pendantes 17
  - 7. Autres demandes 17
  - 8. Association reconnue 17
  - 9. Décisions 18

# **LES MEMBRES ET LE PERSONNEL DE LA COMMISSION DE RECONNAISSANCE DES ASSOCIATIONS D'ARTISTES ET DES ASSOCIATIONS DE PRODUCTEURS**

## **LES MEMBRES**

**M<sup>e</sup> Jean Corriveau,** président  
**M<sup>e</sup> Marie Lucie Doyon,** vice-présidente\*  
**Mme Madeleine Panaccio,** membre\*  
**Jean-Pierre Desaulniers,** membre additionnel\*  
**Stéphane Leclerc,** membre additionnel\*

## **LE PERSONNEL**

**M<sup>e</sup> Hélène Lavallée,** secrétaire et conseillère juridique  
**Mme Fleur-Ange Miller,** technicienne en administration

---

\* *Membres à temps partiel.*

## MOT DU PRÉSIDENT

Point marquant de l'année 1998-1999, la Commission entamait, suite à de récentes modifications législatives, le processus de reconnaissance des associations de producteurs. À cet égard, conférences préparatoires et audiences ont permis de préciser et d'initier le processus d'examen des demandes de l'*Association des producteurs de films et de télévision du Québec (APFTQ)*, de l'*Association Québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo (ADISQ)*, de l'*Association des producteurs conjoints (APC)*, ainsi que de l'*Association des producteurs de multimédia du Québec (APMQ)*.

Parallèlement, la Commission poursuivait le processus de reconnaissance des associations d'artistes, en traitant des demandes de l'*Union des Artistes (UDA)*, de l'*ACTRA Performers Guild (APG)*, de la *Writers Guild of Canada (WGC)* ainsi que de l'*Association des Professionnels de la vidéo du Québec (APVQ)*.

Enfin, la Commission consultait le *Regroupement des artistes en arts visuels du Québec (RAAV)*, le *Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ)* et l'*Union des écrivaines et écrivains québécois (UNEQ)* en vue d'établir des mécanismes de concertation et d'action avec les milieux de la diffusion, de manière à parachever l'implantation de la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leur contrat avec les diffuseurs*.

Comme en font foi les activités de l'année écoulée, la Commission s'engage dans une double perspective pour la prochaine année: d'abord, celle de la reconnaissance des associations de producteurs, dont l'effet escompté est d'alléger le mécanisme des négociations et, partant, de favoriser la signature d'ententes collectives portant sur les conditions minimales de travail des artistes des domaines de la scène, du disque et du cinéma; ensuite, celle de la concertation entre diffuseurs et créateurs des domaines des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, afin de consolider et de développer, quant aux oeuvres et à leur diffusion, des pratiques contractuelles conformes à la Loi.

## LA COMMISSION

### MANDAT

La *Commission de reconnaissance des associations d'artistes* a été instituée par suite de l'adoption par l'*Assemblée nationale*, le 17 décembre 1987, de la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma* (L.R.Q. c. S-32.1, ci-après appelée la Loi).

Depuis le 12 juin 1997, date à laquelle le *Projet de loi no. 64* était sanctionné, la Loi a été modifiée afin principalement de prévoir la reconnaissance des associations de producteurs. La Commission devenait alors la *Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs*. Diverses modifications à la Loi étaient par ailleurs apportées afin notamment de faciliter la médiation et l'arbitrage de différends et de griefs.

La Loi s'applique aux artistes et aux producteurs dans les domaines de la scène, y compris le théâtre, le théâtre lyrique, la musique, la danse et les variétés, le film, le disque et les autres modes d'enregistrement du son, le doublage et l'enregistrement d'annonces publicitaires.

La *Commission* est un tribunal administratif qui se compose de trois membres, dont un président et un vice-président; ses décisions doivent être motivées par écrit et elles sont finales et sans appel.

La *Commission* a pour fonctions principales de:

- définir les secteurs de négociations ou les champs d'activités pour lesquels une reconnaissance peut être accordée;
- reconnaître les associations d'artistes et les associations de producteurs compétentes à négocier des ententes collectives;
- dresser annuellement une liste de médiateurs et d'arbitres après consultation des associations reconnues d'artistes et des associations de producteurs;
- désigner un médiateur pour la négociation d'une entente collective, à la demande de l'une ou l'autre des parties;
- désigner un arbitre de différend à la demande d'une partie lors de la négociation d'une première entente collective si le processus de médiation s'est avéré infructueux ou à la demande des deux parties lors de la négociation des ententes collectives subséquentes;

- désigner un arbitre de griefs, à défaut d'entente entre les parties ou si l'entente collective ne pourvoit pas à sa nomination.

En outre, la *Commission* donne des avis au ministre de la Culture et des Communications sur toute question concernant l'application de la Loi et sur les mesures visant à protéger le statut professionnel de l'artiste.

Enfin, en vertu de la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs* (L.R.Q. c. S-32.01), adoptée par l'*Assemblée nationale* le 22 décembre 1988, il appartient à la *Commission* depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1989 de reconnaître une association professionnelle apte à représenter les artistes dans chacun de ces domaines.

## ACTIVITÉS

Du 1<sup>er</sup> avril 1998 au 31 mars 1999

### *1. Avis de négociation*

Au cours de l'année 1998-1999, la *Commission* a reçu copie d'avis de négociation transmis par les associations reconnues suivantes:

— **La Guilde des Musiciens du Québec (GMQ) à**

- Orchestre Symphonique de Montréal
- Les amis des plaines
- Domaine Forget de Charlevoix
- Ville de Rimouski (Service des Loisirs)
- Le Tabasco Club
- Liquor Store
- Théâtre lyrique du nord
- Ville de Québec (Service des Loisirs)
- Le Beaugarte
- Manoir Montmorency
- Productions d'Albert
- Productions Michel Brazeau
- Association des Musiciens des Bois-Francis inc.
- Projet Bleu-Blues Brasserie Labatt
- Bistro Plus Discothèque
- Chant-O-Fêtes
- Village des sports de Valcartier
- Société des Casinos du Québec inc.
- Complexe Le Palace
- Saidye Bronfman Centre
- Ville de Cap-Rouge (Service des Loisirs)
- Restaurant Le St-Claude
- Mont Tourbillon
- Ville de Beauport (Service des Loisirs)
- Festival des Musiques du Monde de Lévis
- Expo Cité
- Famille Dufour Hôtels-Croisières
- Croisières AML
- Maison de production l'Homme Caméléon Enr.
- Carrefour Mondial de l'Accordéon
- Érablière Le Chemin du Roy
- Fidéart
- L'Autre Caserne
- L'En-Tailleur, érablière
- Érablière du Lac Beauport

- Théâtre des fantaisies lyriques
- Théâtre Musique en scène
- Érablière du Vieux-Cap
- Sucrieries Verret Enr.
- Sucrierie Blouin
- Cabane à sucre Chez Isidore
- Cabane à sucre Le Relais des Pins
- Cabane à sucre Leclerc
- Productions Par ici
- Bar La Bulle
- Restaurant le 47e Parallèle
- Restaurant Box Office
- Bar La Lanterne Rouge
- Festival de musique sacrée de St-Roch
- Paul Chacra
- Choeur de Québec
- Le Quartier de Lune
- Productions Internationales
- Le Continental
- Restaurant Bellissimo
- Carnaval de Québec
- Le Grand Théâtre de Québec
- La Caravelle
- Gambrius
- La Table du Roi
- Ville de Sainte-Foy
- Guylaine Lemieux
- Atelier de musique ancienne
- Théâtre Le Trident
- Théâtre La Bordée
- Agence Musicale G.D. Inc.
- Agence Premier Choix
- Logistik 22
- L'Estival JUNI-ART
- Bar-Spectacle Le D'Auteuil
- L'Orchestre symphonique de l'Estuaire
- **L'Association des professionnel-le-s de la vidéo du Québec (APVQ) à:**
  - Productions Manager Radar
  - Productions Charade inc.
  - Téléfil Communications
  - Cinéma 3180 B.E. inc.
  - Société nouvelle de production

- In extremis images
- Productions Thalie
- Drolet, Dupuis et Lavallée
- Productions Tandem
- Vidéo Femmes
- Digi Point inc.
- Cinégraphe inc.
- Productions Technocom inc.
- Productions Karma
- Ex Machina
- Spirafilm
- Marc Productions
- **L'Union des Artistes (UDA) à :**
  - Association des producteurs de théâtre privé inc. (AFTP)
  - Corporation du Festival de Montgolfières de St-Jean sur Richelieu
  - Festival international des Nuits d'Afrique de Montréal
  - Théâtre les Femmes Collin
  - Lunetterie Farhat
  - Festival des musiques du monde de Lévis
  - Tourisme Hochelaga-Maisonneuve
  - Société lyrique de Québec
  - Choeur de Québec
  - Coup de coeur francophone
  - Association québécoise des industries techniques du cinéma et de la télévision (AQITCT)
  - JPL Vidéo inc.
  - Festival de musique sacrée de Saint-Roch
  - Productions Coscient inc.
  - JPL Production 11 inc.

## 2. Médiation

Au cours de la dernière année, vingt-deux demandes de désignation de médiateurs ont été soumises à la *Commission* par les associations suivantes:

- Guilde des musiciens du Québec: 16
- Union des Artistes: 2
- Société des auteurs, recherchistes, documentalistes et compositeurs: 1
- Association des professionnels des arts de la scène du Québec: 2

- Association Québécoise des Auteurs Dramatiques: 1

## 3. Arbitrage

A ce chapitre, six demandes ont été soumises à la Commission dont trois par l'Union des Artistes, une par l'Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo et deux par la Guilde des Musiciens du Québec.

Trois de ces demandes se rapportaient à l'arbitrage de différend, trois à l'arbitrage de griefs.

## 4. Dépôt d'ententes collectives

Conformément à l'article 35 de la Loi, certaines associations ont déposé auprès de la *Commission* copies d'ententes collectives intervenues avec divers producteurs.

Au cours de la dernière année, l'**Union des Artistes (UDA)** a donc déposé les ententes conclues avec:

- L'Association des producteurs conjoints
- Théâtres Associés (T.A.I.) inc.
- Le Studio de musique ancienne de Montréal
- Cirque du Soleil inc.
- L'Orchestre symphonique de Montréal
- La Corporation de l'Opéra de Québec inc.

L'UDA a également déposé 594 *reconnaisances de juridiction* intervenues avec des producteurs indépendants et se rapportant à des ententes collectives déjà déposées auprès de la Commission dans les domaines suivants:

- Phonogramme (17)
- Cinéma & enregistrement (100)
- Règles de scène (156)
- Danse (3)
- Doublage (12)
- Secteur lyrique (50)
- Annonces publicitaires (254)
- Opéra (2)

**La Guilde des Musiciens du Québec (GMQ)** a déposé les ententes collectives conclues avec:

- Québecomm
- Cosmos Café
- Le Batifol
- Le Kashmir
- Le Manoir Montmorency
- Le Beugarte
- Les Productions d'Albert Inc.

- Le Domaine Forget de Charlevoix
- Manoir St-Castin
- Compagnie 9063-4862 Québec Inc. (Restaurant Le St-Claude)
- Éric Dumas
- La Ville de Cap-Rouge
- Orchestre symphonique des jeunes de Lévis
- Les Productions Jacques Bourget
- Chant-O-Fêtes
- L'Érablière Le Chemin du Roy
- Box Office
- Mont Tourbillon
- Kiely Musicconcept enr.
- Festival de Musique Sacré de St-Roch
- Microfun
- Restaurant le 47e Parallèle
- Le Théâtre musique en scène
- Le Choeur du Vallon
- Le Relais des pins
- Le Carrefour mondial de l'accordéon
- Liquor Store
- Érablière du Lac Beauport
- Productions Par Ici
- Famille Dufour, Hôtels et Croisières
- Les concerts d'été au Parc Chamoine Fleury
- Les Productions Lucie Roy
- Le Théâtre des Fantaisies Lyriques
- Les Productions François Reny International

**L'Association des professionnel-le-s de la vidéo du Québec (APVQ)** a déposé les ententes collectives conclues avec:

- Serdy Vidéo (Sports)
- Réalisations DIVA inc.
- Production Vic Pelletier

**La Société des auteurs, recherchistes, documentalistes et compositeurs (SARDeC)** a déposé l'entente collective conclue avec:

- Groupe TVA

**La Writers Guild of Canada** a déposé les ententes conclues avec:

- CTV Télévision Network Ltd (*Writers in television broadcasting*)
- Canadian Broadcasting Corporation; (*Radio writers agreement*)

- Canadian Broadcasting Corporation; (*Television writers agreement*)
- Association des producteurs de film et de télévision du Québec (APFTQ) et Canadian Film and Television Production Association (CFTPA); (*Independent production agreement*).

### **5. Demandes de reconnaissance**

Entre le 1<sup>er</sup> avril 1998 et le 31 mars 1999, deux demandes de reconnaissance ont été soumises à la Commission par les associations suivantes:

- L'Association des professionnels de la vidéo du Québec;
- La Writers Guild of Canada.

### **6. Audiences et demandes pendantes**

Trois rencontres préliminaires et treize journées d'audience ont été tenues par la Commission au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1999.

En plus des nouvelles demandes précitées, sept demandes de reconnaissance sont pendantes devant la Commission, soit les demandes soumises par:

- L'Actra Performers Guild (APG);
- L'Union des Artistes (UDA);
- Canadian Actors' Equity Association (CAEA);
- L'Association des producteurs de film et de télévision du Québec (APFTQ);
- L'Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo (ADISQ);
- L'Association des producteurs conjoints (APC);
- L'Association des producteurs en multimédia du Québec (APMQ).

### **7. Autres demandes**

Deux demandes de désignation d'un médiateur soumises par l'Association des professionnels de la vidéo du Québec (APVQ) ont été contestées respectivement par *Les Productions France Corbeil inc.* et par *Les Productions Carrefour* quant à l'applicabilité de la Loi à leur égard et à leur statut de producteur.

### **8. Association reconnue**

L'Union des Artistes (UDA) a été reconnue le 31 mars 1999 pour représenter:

“Toute personne agissant dans l'une des fonctions ou l'un des titres suivants:

1. metteur en scène exclusivement dans le domaine du théâtre;

2. chorégraphe dans les domaines de la danse, des variétés, du théâtre et de la scène à l'exception des spectacles de cirque et de la danse de répertoire et de création;

et ce, à l'exception des productions faites et exécutées en anglais et destinées principalement à un public de langue anglaise.”

Cette reconnaissance a pris effet le 29 mai 1999, date à laquelle un avis a été publié à la *Gazette Officielle du Québec* conformément à l'article 19 de la Loi.

Par ailleurs, le 7 août 1998, l'Association des professionnels des arts et de la scène du Québec (APASQ) se désistait de sa demande de reconnaissance visant le secteur de négociation précité.

## **9. Décisions**

Trente-quatre décisions ont été rendues par la *Commission* au cours de la dernière année:

- vingt-neuf avaient trait à la désignation de médiateur ou d'arbitre;
- trois disposaient des requêtes soumises par l'*Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo* (ADISQ) et par la *Guilde des Musiciens du Québec* (GMQ) dans le cadre d'un différend entre elles;
- une portait sur la définition du secteur de négociation de l'*ACTRA Performers Guild* (APG) et,
- une accordait la reconnaissance à l'*Union des Artistes* (UDA) pour un second secteur de négociation.

**JUIN 1999**

**Commission de reconnaissance des associations  
d'artistes et des associations de producteurs**

425 boul. de Maisonneuve Ouest  
bureau 750

Montréal (Québec) H3A 3G5

Téléphone : (514) 873-6012

Télécopieur : (514) 873-6267

Composition typographique : Mono•Lino inc.  
Achévé d'imprimer en juin 1999  
sur les presses de l'imprimerie  
Laurentide inc. à Loretteville